Cyril CHAUPLANNAZ
31 Rue des Bigaudes
78750 Mareil-Marly
chauplannaz@aol.com

Madame Sylvie DURAND-TROMBETTA,
Commissaire Enquêteur
Mairie de Mareil-Marly
2 Rue Telllier Frères
78750 Mareil-Marly

Mareil-Marly, le 9 novembre 2019

SAUVEGARDONS LES COTEAUX DE MAREIL-MARLY

Ce titre reprend celui de la page Facebook que j'ai ouvert il y a maintenant un peu plus d'un an. J'interviens dans cette enquête publique concernant le P.L.U de Mareil-Marly en tant qu'habitant de Mareil-Marly, cela depuis 2016. Auparavant j'ai passé toute mon enfance et ma jeunesse sur le coteau d'en face à Marly-le-Roi. A savoir mon lieu d'habitation n'est directement concerné par aucun des grands projets de ce P.L.U, j'agis donc dans un cadre qui est strictement celui de l'intérêt général, de « l'esprit village » et de l'environnement dont on connaît désormais la grande fragilité et dont nous oublions parfois l'importance vitale pour nous tous.

A partir de cette image satellite de Mareil-Marly capturée sur Google Earth, voici les zones délimitées en orange dont je demande la protection. Il s'agit des coteaux situés sur un axe est-ouest. Des zones de transitions écologiques en vert sont à protéger et à améliorer si possible, avec un point de départ qui est la forêt de Marly.

Vue satellite oblique sur les coteaux de Mareil depuis la limite communale avec l'Etang-la-Ville, jusqu'au Bigaudes au fond en haut de l'image.

<u>Critiques générales du projet de PLU et de sa mise en œuvre</u> :

Le positif :
- Les zones classées en zone « N ».
- L'O.A.P sentes pour protéger les sentiers de Mareil-Marly.

Le négatif :
- La mise en avant du projet de P.L.U présenté sur le panneau PADD le 20 juin dernier et sur le site internet de la ville affichant les projets de manière simplifiée, voire simpliste. Sur une cartographie relevant plus du schématique grossier, même les O.A.P sont présentées avec une dominante de vert, comme si l'environnement n'allait pas en pâtir ! Les documents plus techniques concluent à une destruction des milieux naturels.
- L'accès aux documents plus techniques avant l'Enquête Publique, ceux qui ont servi à l'élaboration de ce P.L.U, sont un peu plus en profondeur à l'intérieur du site

internet de la ville de Mareil-Marly, et accessibles surtout à ceux qui ont bien envi de chercher et de s'informer en détails !
- Dans la description des O.A.P on aimerait souvent avoir plus de détails.
- La carte géographique de « la trame verte » page 165 du Diagnostic et état initial de l'environnement (document 2.1) est erronée. La présentation grossière par Mediaterre Conseil de la zone des Violettes en « vergers et petits fruits » serait risible si il n'y avait pas de grands feuillus en dangers tels que des chênes et des frênes dignes des plus belles forêts. Bien d'autres feuillus présents ailleurs ne sont pas mieux considérés !
- La municipalité de Mareil-Marly a acté lors du Conseil municipal du 5 septembre dernier la vente d'une importante parcelle à l'E.P.F.I.F dans le cadre du projet des Violettes, cela avant même le début de l'enquête publique et la validation définitive du P.L.U. Dans ces conditions l'Enquête publique a-t-elle encore un sens ?
- On notera que les responsables du Schéma Régional de Cohérence Ecologique n'ont pas fait beaucoup d'efforts pour défendre le patrimoine naturel de Mareil-Marly. Si leur mission à la D.R.I.E.E consiste simplement à dire que les Z.N.I.E.F.F sont protégées, autant supprimer le service de cet établissement public rendu inutile ! Le C.D.P.E.N.A.F ne se mouille pas beaucoup plus, malgré quelques efforts.
- Pour le reste, tout est décrit ci-après dans le document…

<u>Pourquoi défendre les Coteaux de Mareil</u> ?

L'objectif de protéger les coteaux de Mareil-Mareil a plusieurs sens, à la fois écologique et esthétique, continuité naturelle de la forêt de Marly dans un milieu urbanisé et allant jusqu'à quelques battements d'ailes du centre historique de Saint-Germain-en-Laye. Les coteaux de Mareil ont toujours offert un espace de proximité ouvert sur la nature où l'on aime se promener et qu'il est à mon sens important de protéger pour son environnement particulier globalement disparu par l'urbanisation dans les communes environnantes. La forêt de Marly avec sa typologie particulière ne peut à elle seule représenter toute la biodiversité locale.
Voici ci-après ma réflexion sur le projet de P.L.U dont je demande la modification :

Vue d'ensemble depuis la rue de la Montagne à Marly-le-Roi sur une grande partie des coteaux de Mareil-Marly. Le village de Mareil est caché par un Taxus Baccata (If commun) ! La vue s'étend de la forêt de Marly jusqu'au château de Saint-Germain-en-Laye en haut à droite dont on aperçoit le sommet de cette vue lorsqu'elle est agrandie.

Sur la base du projet de P.L.U, voici tracé en orange la délimitation dont je demande la sauvegarde en espace naturel, en continuité écologique de la forêt de Marly en milieu urbanisé. Ici les O.A.P des Violettes et des Bigaudes sont sauvegardés. L'îlot de verdure rue de Marly en transition des secteurs Violettes et Bigaudes est aussi protégé. En vue rapprochée ci-dessous, avec la représentation de la forêt de Marly hors commune, pour bien comprendre la continuité écologique :

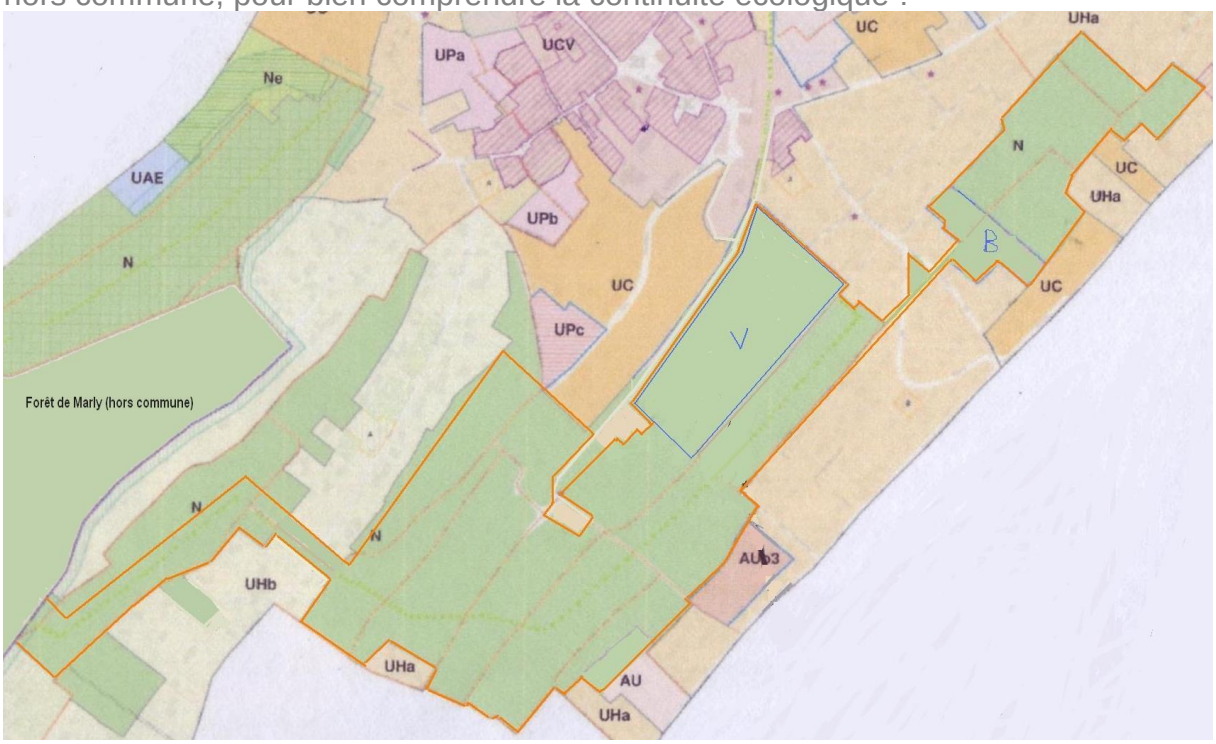

<u>La zone d'aménagement des Violettes</u> :

Il convient de s'opposer à l'aménagement de la zone des Violettes où devrait être sacrifié 4 hectares d'espaces actuellement boisés. Les 25% d'espaces verts prévus sur cette zone à aménager ne peuvent pas remplacer la biodiversité naturelle du lieu tel qu'il est actuellement. L'appellation « Théâtre de verdure » désigné par la municipalité dans le projet de P.L.U consiste à l'aménagement d'un espace vert pauvre en biodiversité, de la pelouse et quelques plantations. Un lieu qui sera à mon sens plutôt le théâtre d'un écocide ! Ma description personnelle de l'aménagement prévu est plutôt affublée du terme « nature morte » ! Donc 4 hectares d'arbres sacrifiés, tout en sachant qu'un hectare d'arbres capte entre 2 et 4 tonnes de CO2 à l'hectare/année en France suivant les variétés qui y poussent et les conditions climatiques (Source : C.N.R.S), l'aménagement de cette zone pourrait représenter une perte de 8 à 16 tonnes de CO2 piégés par an ! Un contresens historique quand on voit la volonté de sauvegarder les arbres face au réchauffement climatique, et même d'en replanter comme le montre le succès de quelques plateformes dédiées (Ecotree, Reforest'action) ou encore la volonté politique à Paris de replanter des arbres sur des espaces actuellement bétonnés ou goudronnés. Sans aller jusque là, sauver l'existant est un objectif qui devrait prendre le dessus partout où cela a un sens, et Mareil-Marly possède ces espaces écologiques dignes d'intérêts. Nous ne pouvons pas donner des leçons au monde entier sur la préservation des arbres et faire le contraire, alors que le programme de constructions prévues à cet endroit n'obéit qu'à un quota administratif d'aménagement et non à un aménagement d'utilité public ne pouvant pas être situé ailleurs. La plaine de Montesson ou encore les terrains situés au-delà de la forêt de Marly entre Versailles et Plaisir sont bien plus propices au développement urbain face aux contraintes environnementales. Cependant il reste possible de tenir les objectifs de la loi SRU sur le territoire de la commune, comme je vais le démontrer à la fin de cet exposé. La municipalité justifie ce lieu d'aménagement par les conclusions du S.D.R.I.F concernant les secteurs d'urbanisation préférentielle, notamment ceux à proximité de la gare. J'aurais préféré que la commune de Mareil-Marly justifie la non-construction de l'O.A.P des Violettes et oriente son classement en zone « N » pour les raisons suivantes :

- Destruction des milieux naturels, telle qu'indiqué en page 77 de l'Evaluation environnementale (Document 2.3) de la Révision du P.L.U. Nous avons notamment une chênaie-frênaie calcicole, des variétés d'arbres suffisamment intéressantes pour qu'elles soient inscrites dans la Z.N.I.E.F.F 2 de la forêt de Marly située au nord de la commune !
- Le risque de porter atteinte à des espèces protégées sur la commune (Perdrix rouge, Faucon crécerelle)
- Le Plan Climat Air Energie Territorial (P.C.A.E.T) qui invite à la préservation de puits de carbone. En ce sens les arbres sont essentiels à la captation des émissions de GES.
- Loi Grenelle I du 3/08/2009 et Grenelle II du 12/07/2010 avec en particulier la nécessité d'intégrer la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques, la nécessité de lutter contre les GES et surtout l'obligation renforcée de lutter contre la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

- La loi Alur du 24 mars 2014 qui vise notamment la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.
- Prise en compte des connaissances scientifiques concernant la captation du CO2 (2 à 4 tonnes de CO2 à l'hectare/an _ Source C.N.R.S), l'évapotranspiration des arbres qui jouent un rôle de climatisation en milieu urbain et particulièrement en centre-villes permettant de réduire considérablement les effets des périodes caniculaires ou de fortes chaleurs (1 hectare=3000 Kw de rafraîchissement, soit l'équivalent de 1000 appareils d'air conditionné ! _ Sources universitaires tchèques et slovènes), et pour finir le rôle important de l'évapotranspiration des arbres pour engendrer de nouvelles précipitations (Une hêtraie d'un hectare restitue 2000 tonnes d'eau/an, un chêne 200 litres/jour _ source O.N.F).

Par le constat de l'ensemble des éléments présentés ci-dessus, je demande donc le classement en zone « N » avec l'application de l'ensemble des textes de loi protégeant l'environnement, en particulier les articles L113-1 et 113-2 du Code de l'Urbanisme.

Ci-dessus, entrée du Chemin de la Butte, à proximité de la gare de Mareil-Marly. Ici 4 hectares d'arbres sont menacés, principalement des chênes et des Hêtres. Ci-après, vue partielle de la zone concernée depuis le quai sud de la gare de Mareil-Marly.

Vue depuis le chemin de l'Eglise.

Vue depuis le chemin de l’Eglise.

Aperçu de l’intérieur.

La litière ou qualité du sol sur ce secteur n’a rien à envier à la forêt.

Vue depuis le chemin du Clair.

Il y a ensuite la notion de paysage. Toute l'articulation sur ce sujet de paysage dans les documents du P.L.U est orientée de Mareil-Marly vers l'extérieur (vues vers la vallée de la Seine et le bassin parisien principalement). Il est grandement regrettable qu'à aucun moment cette notion de protection du paysage ne se fasse depuis l'extérieur en direction de Mareil-Marly. Ainsi la vue hautement remarquable depuis Marly-le-Roi mêlant les arbres à l'église Saint-Etienne, bâtiment classé datant du XIIe siècle disparaîtrait indéniablement avec l'O.A.P des Violettes. Il en va de même pour la vue sur le bâtiment gare datant de 1878 avec une architecture IIIe République. Cette vue est à mon sens le **symbole de « l'esprit village » et du côté « nature »** que la ville entend préserver. Cette vue fait partie intégrante de l'âme de Mareil-Marly.

Je demande donc en conséquence que tous les articles de la réglementation sur la préservation du paysage soient appliqués, dont l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme. Je demande aussi en particulier le respect de la loi ALUR qui se réfère principalement à la convention de Florence dont le terme « paysage » désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations. Ainsi prendre en compte les paysages signifie tenir compte des significations et des valeurs attachées à cette partie de territoire et partagées par une population.

Vue d'ensemble depuis le sommet de la rue des Coteaux à Marly-le-Roi. Un paysage de grande qualité, auquel les populations locales sont très attachées, menacé par le projet de constructions des Violettes. Cette vue concerne une grande partie du nord ouest de la commune de Marly-le-Roi, avec un point d'orgue quand on parcourt le Hameau Historique de Montval.

Pastel de ce paysage peint depuis la rue de Mareil à Marly-le-Roi dans la première moitié du XXe siècle par l'artiste peintre Paul Guion (1881 – 1972).

Détail du paysage avec église et bâtiment gare avec arbres en couleur d'automne sur le secteur concerné par le projet d'aménagement O.A.P des Violettes.

Vues détaillées sur le secteur concerné par l'O.A.P des Violettes. Un paysage « esprit village » et « nature » menacé, auquel les populations locales sont grandement attachées mêlant arbres et monuments historiques dont l'église.

L'O.A.P des Violettes dans le paysage, simulation de l'emprise au sol faite depuis le sommet de la rue des Coteaux à Marly-le-Roi. 160 logements sont prévus avec des bâtiments d'une hauteur de 12 mètres.

<u>La zone d'aménagement des Bigaudes</u> :

L'O.A.P des Bigaudes correspond à une extension de l'urbanisation. Il est essentiel de protéger autant que possible les espaces naturels existants actuellement sur cette zone dont les arbres, dans l'esprit de continuité écologique allant de la forêt de Marly jusqu'aux abords de la commune de Saint-Germain-Laye. Ici devrait être sacrifié 1 hectare actuellement boisé, pour beaucoup de jeunes arbres. Tout en sachant qu'un hectare d'arbres capte entre 2 et 4 tonnes de CO2 à l'hectare/année en France suivant les variétés qui y poussent et les conditions climatiques (Source : C.N.R.S), J'aurais souhaité que la commune de Mareil-Marly justifie la non-construction de l'O.A.P des Bigaudes et oriente son classement en zone « N » pour les raisons suivantes :

- Destruction des milieux naturels, telle qu'indiqué en page 78 de l'Evaluation environnementale (Document 2.3) de la Révision du P.L.U. On trouve sur la zone diverses variétés de feuillus qu'il convient de protéger autant que possible.
- Le risque de porter atteinte à des espèces protégées sur la commune (Perdrix rouge, Faucon crécerelle)
- Le Plan Climat Air Energie Territorial (P.C.A.E.T) qui invite à la préservation de puits de carbone. En ce sens les arbres sont essentiels à la captation des émissions de GES.
- Loi Grenelle I du 3/08/2009 et Grenelle II du 12/07/2010 avec en particulier la nécessité d'intégrer la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques, la nécessité de lutter contre les GES et surtout l'obligation renforcée de lutter contre la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.
- La loi Alur du 24 mars 2014 qui vise notamment la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

- Prise en compte des connaissances scientifiques concernant la captation du CO2 (2 à 4 tonnes de CO2 à l'hectare/an _ Source C.N.R.S), l'évapotranspiration des arbres qui jouent un rôle de climatisation en milieu urbain permettant de réduire considérablement les effets des périodes caniculaires ou de fortes chaleurs (1 hectare=3000 Kw de rafraîchissement, soit l'équivalent de 1000 appareils d'air conditionné ! _ Sources universitaires tchèques et slovènes), et pour finir le rôle important de l'évapotranspiration des arbres pour engendrer de nouvelles précipitations.

Par le constat de l'ensemble des éléments présentés ci-dessus, je demande donc le classement en zone « N » avec l'application de l'ensemble des textes de loi protégeant l'environnement. On le verra cependant plus tard dans l'exposé, l'occupation de la partie la plus basse de l'O.A.P, le long de la rue des Bigaudes, pourrait être rendue nécessaire pour atteindre les objectifs de logements fixés par la loi S.R.U.

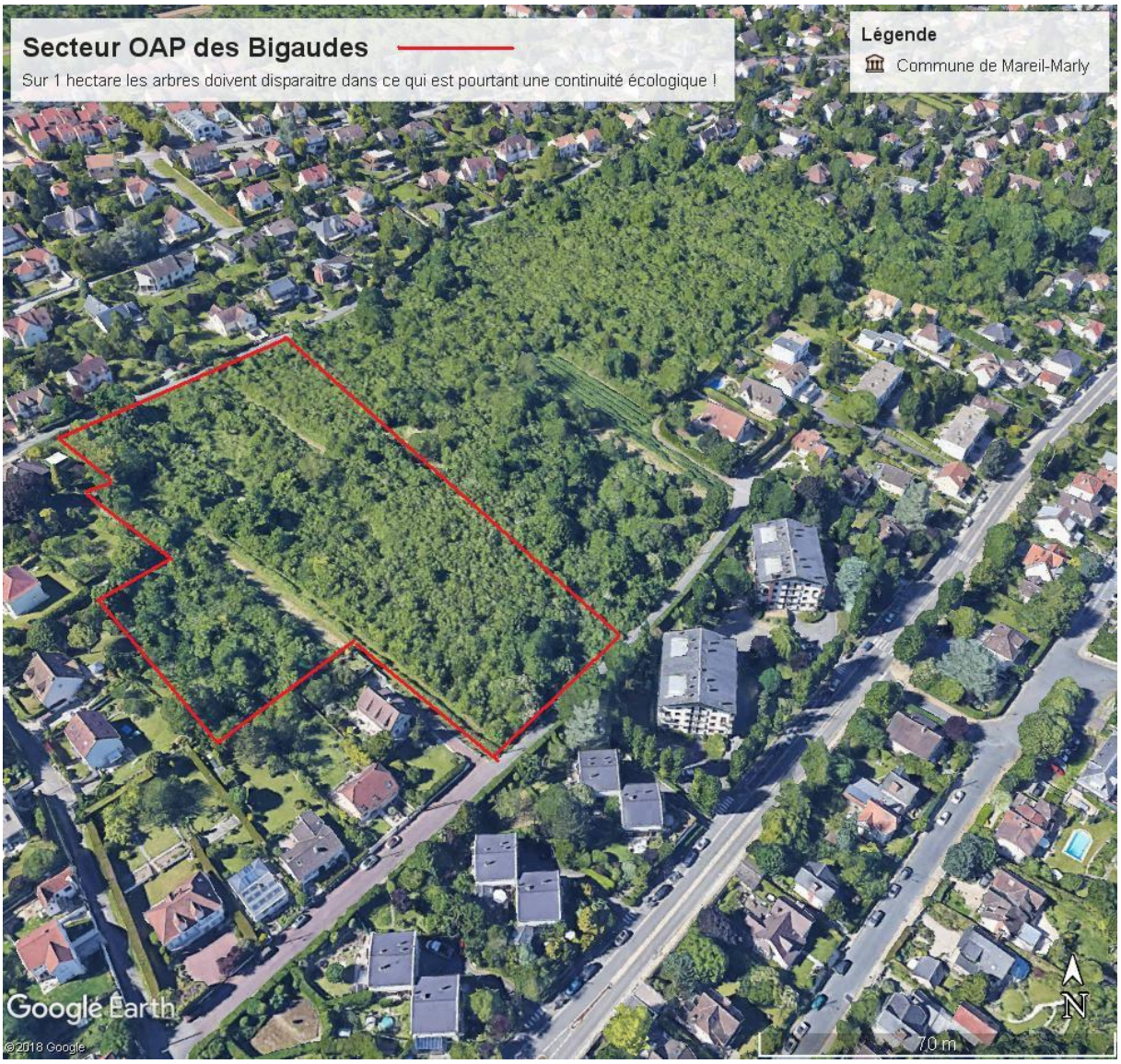

Emprise au sol de l'O.A.P des Bigaudes. Il est prévu 35 logements d'une hauteur maximale de 10 mètres.

<u>L'O.A.P SENTES</u> :

L'O.A.P Sentes est une excellente initiative mais à mon sens incomplète. Dans un premier temps, **je demande que l'O.A.P Sentes soit requalifiée et renommée en O.A.P Sentes, Biodiversité et Paysages**. Cela est conforme à la réglementation des O.A.P qui stipule notamment que les O.A.P peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement de manière générale, les continuités écologiques, les paysages, le patrimoine,…

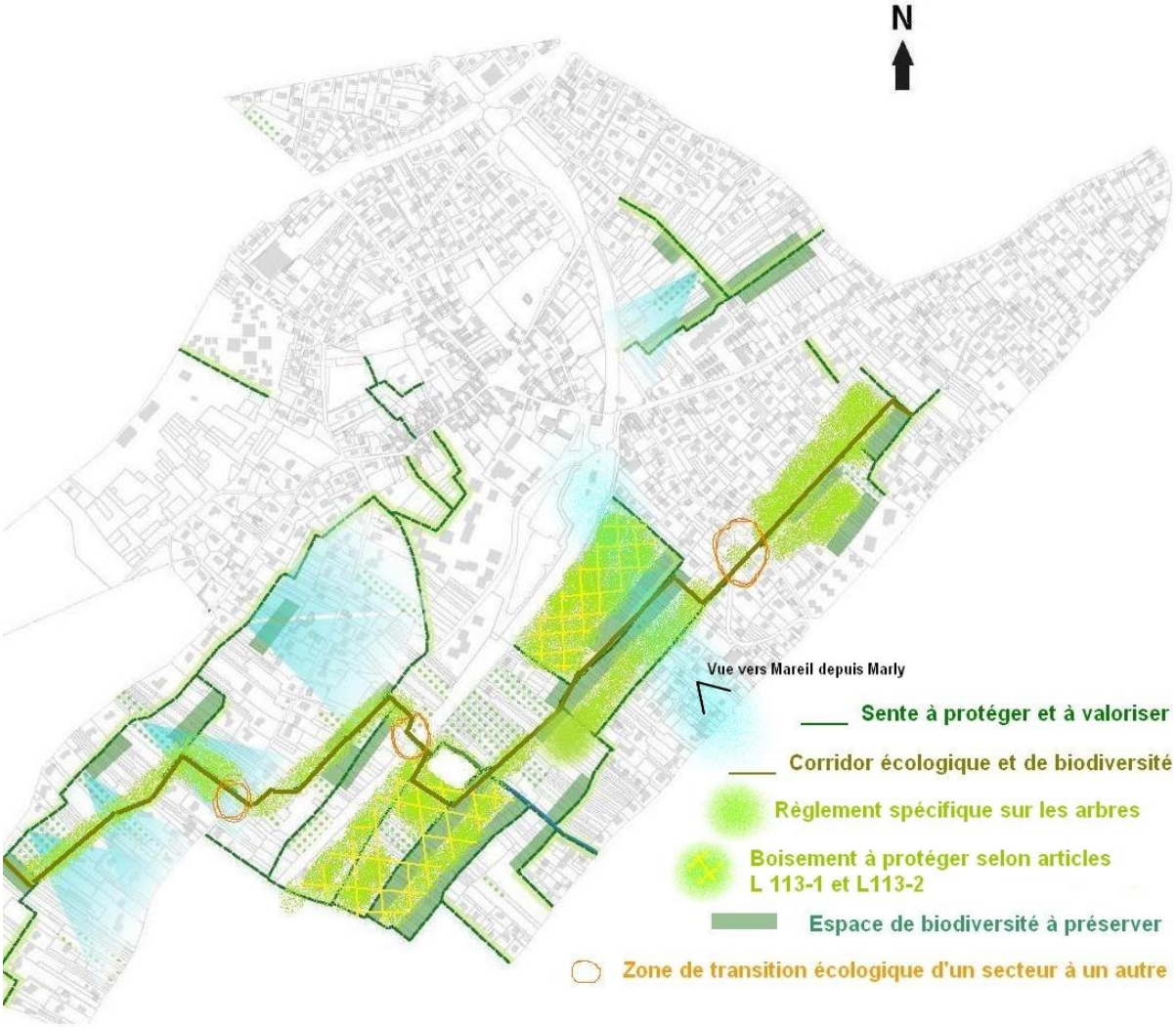

Malgré les bonnes volontés écologiques affichées par la municipalité **les zones naturelles de biodiversité se limitent à une « peau de chagrin »** matérialisés par les bandes en vert foncé sur cette cartographie reprise du projet de P.L.U. à laquelle j'ai ajouté mes éléments. Comparativement à la vue satellite présente plus haut dans le document, la différence est saisissante ! La majorité spatiale des zones « N » protégées dans le projet de P.L.U le sont pour des activités agricoles, des espaces donc semi-naturels. **Je demande en conséquence au minimum l'extension des zones de biodiversité sauvegardées aux zones en vert clair avec quadrillage jaune correspondant aux secteurs abritant de grands arbres feuillus d'une**

grande qualité environnementale (secteurs Egarés et Violettes) avec l'application des articles L113-1 et L113-2 du Code de l'Urbanisme. La sauvegarde maximale possible d'arbres feuillus sur les zones en vert clair (secteurs Trémelles et Bigaudes). Il y a déjà pour ces secteurs dans les dispositions générales du règlement des zones (Doc 5. du PLU) l'obligation de planter au moins un arbre pour 200 m² de surface calculée par tranche échue sur les surfaces libres de construction. **Je demande qu'il soit rajouté spécifiquement pour ces deux secteurs (Tremelles et Bigaudes) situés en zone « N » l'obligation de conserver les arbres feuillus existants de plus de 8 mètres, et de laisser de préférence ou de planter un arbre feuillu qui pourrait être en capacité d'atteindre cette hauteur minimale, toujours dans la limite d'un arbre feuillu pour 200m² au minimum dans tous les cas.** Il faut rappeler qu'un arbre pour 200m² correspond à 50 arbres à l'hectare, ce qui ouvre droit depuis 2015 à des aides spécifiques aux agriculteurs dans le cadre de la P.A.C. Cela s'appelle l'agroforesterie Dans la réglementation les arbres concernés peuvent être également des arbres fruitiers ou dont la récolte peut entrer dans le cadre d'une production agricole (exemples : le châtaignier, le noyer).
J'ai fait par ailleurs apparaître trois zones de transitions écologiques cerclées en orange, à traiter avec attention pour relier les différents secteurs écologiques.

<u>Corridor écologique et secteurs de transition</u> :

Carte reprise avec les secteurs en zones « N » avec la représentation du corridor écologique allant de la forêt de Marly jusqu'à l'extrémité du secteur des Bigaudes. A

noter la réintégration en zone « N » de l'O.A.P Violettes, Bigaudes, ainsi qu'une bande au-dessus de la rue des Sablons et l'îlot entre la rue de Mareil et le chemin de Montval.

La perte d'habitats due à la fragmentation est l'une des plus grandes menaces à la biodiversité dans les écosystèmes. La reconnexion de fragments isolés d'habitats autrefois continus constitue un outil puissant pour restaurer et préserver la biodiversité végétale dans le monde, selon une nouvelle étude menée sur 18 ans, publiée dans le numéro de septembre de Science. Selon les résultats de l'étude, la mise en place de corridors d'habitat a réduit la probabilité d'extinction des plantes de près de 2% par an, tout en augmentant les chances de colonisation par de nouvelles espèces de près de 5% par an. De plus, les effets positifs ont continué à s'accumuler sur toute la durée de l'étude - une période de près de 20 ans - entraînant 14% de plus d'espèces dans les habitats connectés par rapport à leurs homologues isolées. Les conclusions de l'étude à long terme soulignent l'importance de la connectivité de l'habitat sur la colonisation, la survie et la richesse des espèces en montrant que la restauration de la connectivité de l'habitat augmente de manière significative la richesse en espèces, chaque année et sur plusieurs décennies. À une époque de changements globaux sans précédent et de perte de biodiversité, les résultats pourraient constituer un important atout dans les efforts de conservation actuels axés sur la création et le maintien de corridors d'habitats. « *Dans un monde où de nombreux habitats ont été perdus, les corridors constituent un premier pas intuitif vers la conservation de la biodiversité. C'est comme investir de l'argent à la banque avec un taux d'intérêt annuel positif* » a déclaré Nick Haddad, co-auteur de l'étude. (Dr. Nick Haddad is Senior Terrestrial Ecologist in the Department of Integrative Biology _ Université du Michigan U.S.A).

Le seul corridor écologique dans le projet de P.L.U, hormis celui présent dans la Z.N.I.E.F.F au nord de la ville, part de la forêt et redescend les coteaux jusqu'à partir vers l'est par les Tremelles, puis remonte afin de suivre ensuite la voie ferrée. **Je demande un itinéraire différent pour ce corridor écologique,** cela dans le respect de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme. Il est semblable au projet jusqu'au secteur des Egarés ou plutôt qu'emprunter la bande goudronnée il devra contourner par l'ouest le petit groupe de maisons pavillonnaires, zone boisée à protéger. Ensuite il reprend le parcours prévu mais bifurque au bout du secteur des Tremelles pour prendre le chemin du Roi avant d'atteindre le secteur Bigaudes par le petit îlot de verdure entre la rue de Marly et le chemin de Montval. Le corridor écologique s'achève à l'est au bout du secteur Bigaudes. Ce corridor devra respecter le règlement déjà admis d'une bande préservée de biodiversité de 15 mètres de chaque côté des sentes traitées en corridor écologique dans la zone « N », **mais aussi en dehors de la zone « N »** dans la limite des largeurs disponibles quand il y a la présence de terrains bâtis et clôturés. Pour le corridor, comme pour l'ensemble des sentes, il sera souhaitable de favoriser à quelques endroits des espèces végétales et/ou des aménagements pour la préservation des insectes et des oiseaux afin de les aider pour leur habitat et leur alimentation.
Concernant le parcours du corridor écologique au niveau de la voie ferrée, je m'accorde sur l'avis déposé par Île-de-France Mobilités qui attire l'attention de la commune sur « l'incompatibilité de cette disposition avec le projet Tram 13 express.

Elle rappelle que la voie ferrée, où circulera le Tram 13 express, est déjà entourée d'une clôture pour des questions liées à la sécurité et à la fiabilité du trafic. ». Une voie ferrée, aspergée régulièrement au glyphosate par la S.N.C.F, avec un corridor écologique peu large et qui s'achève peu après au Bel Air à Saint-Germain en Laye par un viaduc ! La continuité écologique ne semble en outre aucunement assurée à proximité du secteur des Violettes avec la présence conjuguée sur une distance importante d'une large route, d'un trottoir, d'une gare avec ses quais et installations diverses peu propices à un corridor de biodiversité !

Il y a dans ma logique de sauvegarde des coteaux de Mareil et du corridor écologique deux zones particulières, la transition de part et d'autre de la rue des Sablons et le franchissement de la rue de Marly pour relier le secteur des Violettes au secteur des Bigaudes. Ces deux points particuliers et d'importance ne sont mentionnés ni dans le texte ni dans la cartographie. Le pont rail, bien intégré écologiquement, à l'extrémité ouest du Chemin de la Butte et l'ouverture sur la forêt de Marly sont d'autres points d'importance.

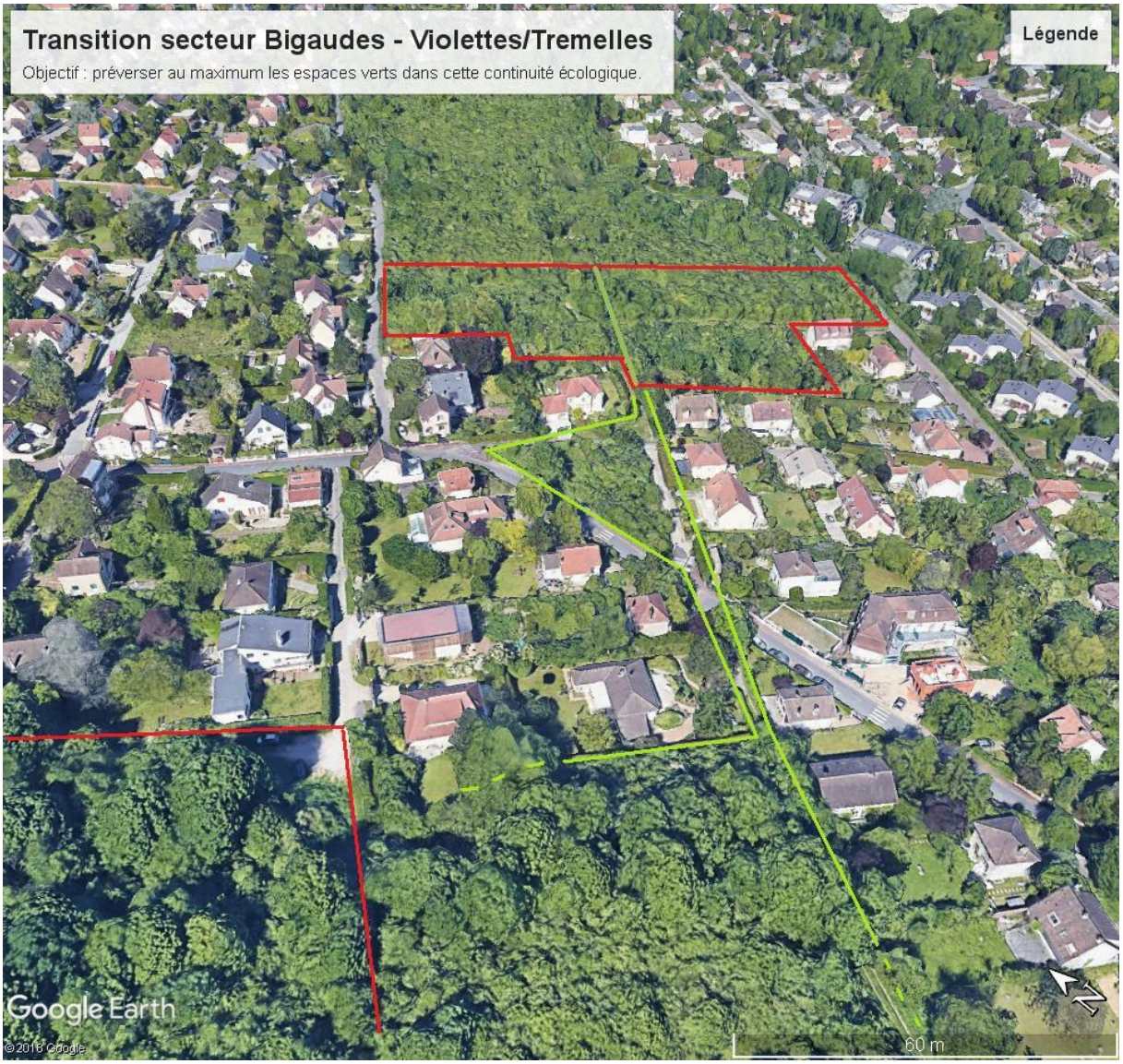

Ci-dessus la transition écologique (en vert) entre les secteurs Violettes et Bigaudes. En rouge la présence des O.A.P des Violettes et surtout des Bigaudes.

Malheureusement l'O.A.P des Bigaudes a tendance à séparer un peu plus les deux zones écologiques. A noter l'importance de l'Ilot de verdure entre la Rue de Marly et le Chemin de Montval. Il y a la difficulté de conserver une véritable sente verte à l'approche de la Rue de Marly par le Chemin du Roi, mais c'est globalement plutôt réussi pour l'instant. Avec un peu de bonne volonté le chemin de Montval pourrait facilement se verdir sur le passage du corridor.

Le pont avec la voie ferrée fait une transition naturelle bien intégrée entre le nord et le sud, entre la Châtaigneraie et le secteur Egarés/Faucon.

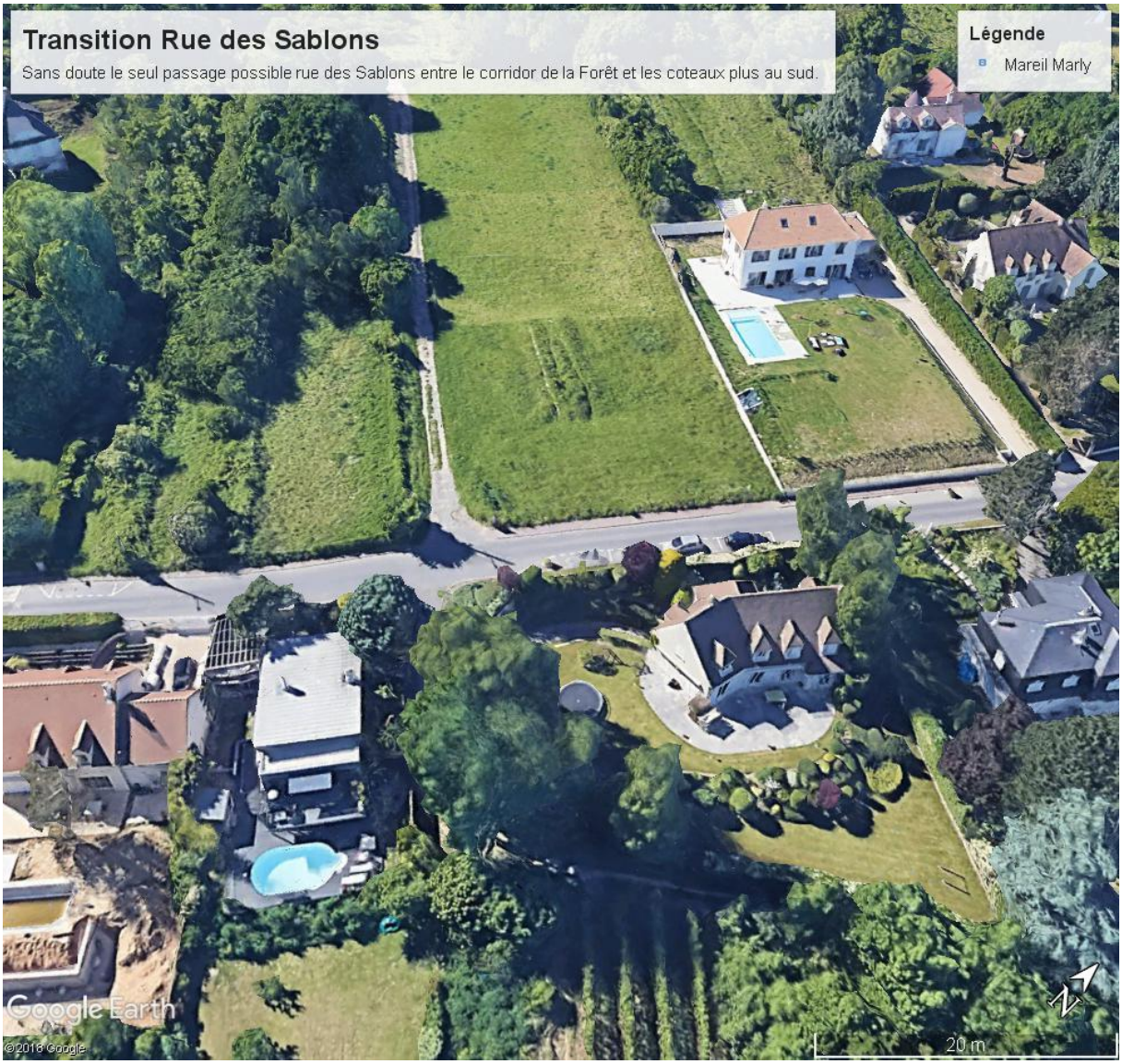

Le passage de la Rue des Sablons permettant au corridor venant de la forêt de rejoindre les coteaux situés plus au sud. Il permet particulièrement de relier Les Marchais à la Châtaigneraie.

<u>La polémique sur le classement en zone « N »</u> :

Il y a en marge du projet de P.L.U de Mareil-Marly des personnes s'inquiétant du classement de parcelles en zone naturelle (N) avec la crainte que cela ne soit pas la meilleure solution pour préserver ces parcelles de l'urbanisation. Si on peut regretter en effet que le classement en zone « N » ne soit pas un sanctuaire, aucune autre zone ne l'est dans un P.L.U ! Par ailleurs la valeur des terrains suivant leurs zones n'y change pas grand chose, comme on peut le constater par exemple à Marly-le-Roi où le coût des terrains ne freine pas les promoteurs immobiliers. Les zones AU sont facilement déclassables et peuvent devenir rapidement constructibles.
J'estime donc que la meilleure protection pour les terrains des coteaux de Mareil-Marly est bien le classement en zone « N », mais il faudra un ou sans doute plusieurs projets de qualité pour sanctuariser ces zones naturelles, car comme la nature l'Etat a horreur du vide ! Ces projets devront être, dans la mesure du possible,

économiquement viables dans un monde où la rentabilité et l'argent sont au cœur de tout.

<u>Développer des projets pour sanctuariser les zones « N »</u> :

La ville évoque des projets innovants de permaculture et d'agriculture intégrée au village. J'évoque de mon côté un parc dédié à la biodiversité qui pourrait être en lien avec l'O.P.I.E (protection des insectes) et la L.P.O (protection des oiseaux), car il y a beaucoup à faire pour la découverte, la compréhension et l'information du public en matière de biodiversité. Tout le monde est horrifié par la disparition de la biodiversité, insectes et oiseaux en premier lieu. Pourtant nous pouvons faire des choses importantes dans nos jardins publics et privés, pas toujours très compliqués et pourtant si utiles. Nos jardins bien alignés ou rien ne dépasse ressemblent bien trop souvent à des natures mortes, et la connaissance du public en matière de biodiversité est globalement insuffisante. Un projet d'importance lié à l 'environnement permettrait en outre un développement économique et de l'emploi rayonnant au-delà de celui-ci (activité de restauration, vente de produits liés à la biodiversité et à l'environnement,…). Aussi, cela permettrait de dynamiser les transports publics, dont la ligne ferroviaire, en apportant un public aux heures creuses sur des lignes aujourd'hui très (pour ne pas dire trop) dépendantes du trafic pendulaire des travailleurs et étudiants.
Je demande en attendant dans le règlement des zones « N » (chapitre IV du règlement du P.L.U) et dans la colonne « autorisées sous conditions particulières » que soit ajouté « parcs de loisirs strictement sur la thématique environnementale (animaliers et/ou floraux) ». Les équipements et aménagements envisagés devront être dans un premier temps détaillés dans un dossier avec plan et seront soumis à l'approbation de la municipalité. Le corridor écologique devra en cas d'interruption par la clôture d'un parc être rétabli pour sa continuité avec les mêmes conditions initiales et financé par l'auteur du projet de parc.

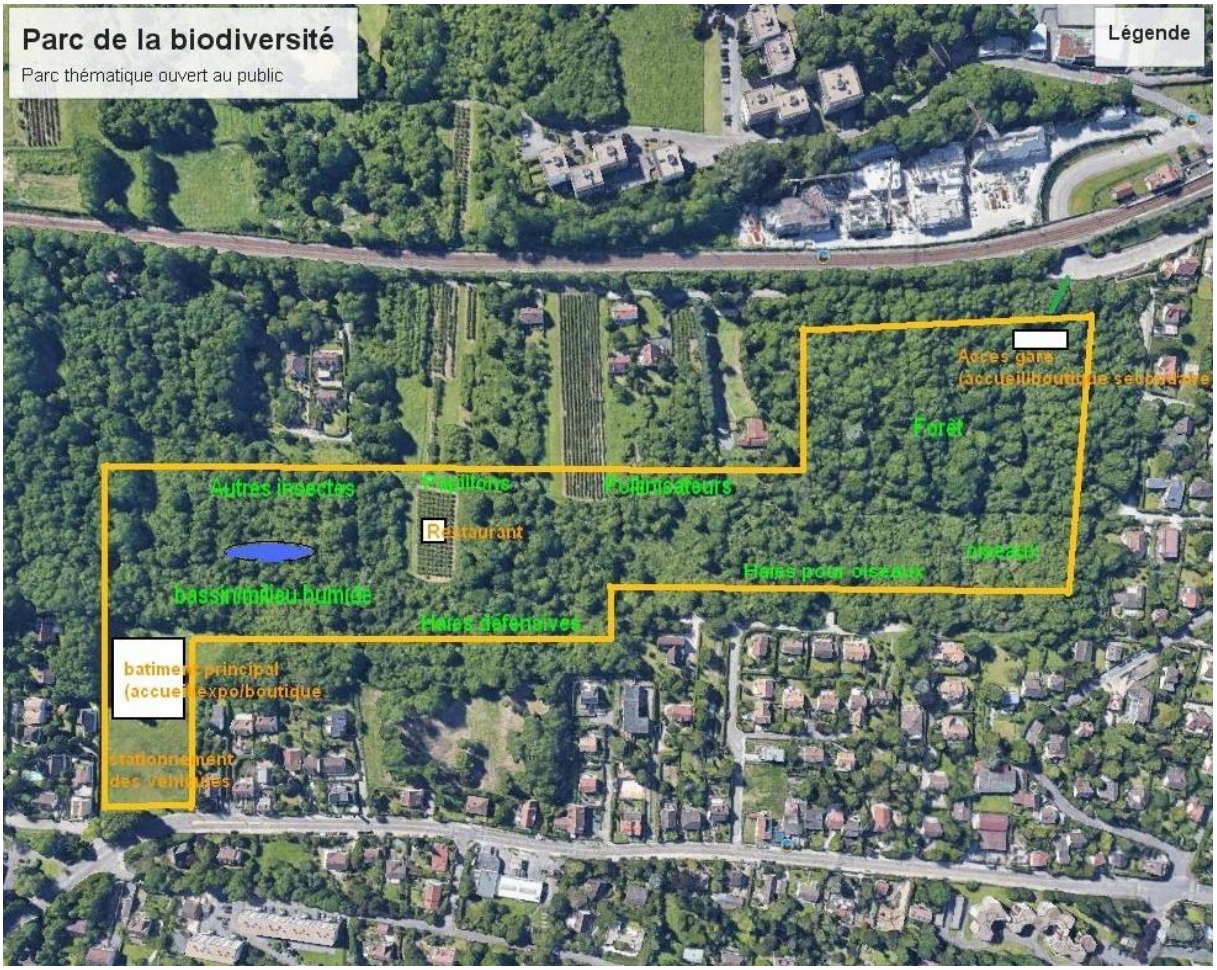

C'est un peu fou, mais pourquoi pas un projet de parc de la biodiversité ouvert au public, il y a tant à transmettre !? Il resterait à trouver les modalités et surtout le lourd financement ! L'emplacement est guidé par plusieurs éléments : Un accès à la route départementale, un accès à la gare et la qualité de l'environnement.

Il n'y a pas de limites à l'imagination pour préserver les espaces naturels des coteaux de Mareil-Marly. Là où il y a une volonté, il y a un chemin…

<u>Construire malgré tout à Mareil-Marly</u> :

Mareil-Marly a besoin de logements sociaux pour respecter la loi S.R.U. Pour respecter cette loi, dans l'état actuel des choses, il manque 201 logements sociaux. A lui seul le projet des Champs Droux pouvant accueillir 210 logements pourrait être suffisant. Mais pour des questions d'intégration sociale il est important d'avoir une mixité sociale et donc une part de logement non-sociaux. A ce sujet, le maire de Mareil-Marly, monsieur Dominique Lafon, lors de la réunion publique du 20 juin dernier avait indiqué fort intelligemment dans son discours que pour les projets de construction en O.A.P la proportion de logements sociaux devait être supérieure aux logements non-sociaux pour éviter d'avoir à compenser continuellement les logements non-sociaux par le respect de la loi S.R.U. Je souhaite donc que l'on passe des paroles aux actes. Ainsi le projet des Champs Droux est donné pour environ 40% de logements sociaux. Je souhaite que ce projet soit donc porté avec un minimum de 60% de logements sociaux. Ce qui fait au minimum 126 logements sociaux. Après il est possible de densifier légèrement les logements aux Champs

Droux pour augmenter proportionnellement les logements sociaux. Il peut-être envisagé en complément d'élargir et de densifier l'O.A.P Pinché sur les terrains voisins disponibles quitte à réduire la zone « N » projetée à cet endroit, car nous sommes en plus pas si loin de la gare de Mareil. L'O.A.P Pinché contient au départ environ 12 logements sociaux. Nous en sommes au moins à 138 logements sociaux dans les deux opérations au départ. Si on ajoute le programme de La Bossue avec au moins 20 logements sociaux, il en manque à ce stade 52. En triplant et densifiant le programme des Pinché il en manque encore 19. En densifiant légèrement aux Champ Droux on peut arriver à 10 logements sociaux de plus. Les 9 logements manquants pourraient faire partis d'un petit programme de 18 logements finalement admissibles le long de la rue des Bigaudes, en prolongement des habitations existantes dans le bas de l'O.A.P actuelle des Bigaudes. Il faudrait également pouvoir étudier les « dents creuses » disponibles de tailles suffisantes pour éventuellement décharger partiellement un élargissement du programme des Pinché.

Un petit programme resterait admissible le long de la rue des Bigaudes pour compléter l'offre de logements sociaux pour atteindre les 201 logements indispensables au respect de la loi S.R.U.

Finalement, ces calculs montrent que l'O.A.P des Violettes n'est pas indispensable pour que Mareil-Marly puisse tenir les objectifs de la loi S.R.U. La très grande proximité de la gare de l'O.A.P des Violettes ne doit à mon sens en aucun justifier un écocide doublé du massacre d'un paysage symbole du côté « village » et « nature » que la ville de Mareil-Marly prétend défendre. L'âme de Mareil ne doit pas disparaître au profit d'une ville dortoir de banlieue comme bien d'autres.

Cyril CHAUPLANNAZ

https://www.facebook.com/Sauvegardons-les-coteaux-de-Mareil-Marly-425011794675287

http://www.coteaux-mareil.fr

Papillon Paon du Jour photographié dans le secteur Bigaudes et vu aussi aux Violettes. Il est répandu dans le Nord-Est de la France et il est assez rare en Ile-de-France. Espèce non protégée, mais comme toutes les espèces de papillons la moitié des populations ont disparu en 50 ans. Cela en raison des traitements phytosanitaires et de la coupe ou arrachage systématique des orties qui lui sont utiles. Les coteaux de Mareil-Marly ont des orties et pas de traitements chimiques, ça tombe bien !

Faucon Crécerelle photographié au-dessus des Bigaudes. Espèce protégée qui vit dans les espaces boisés et chasse dans les zones découvertes. Les coteaux Mareil-Marly qui mêlent les deux aspects, des zones à la fois boisées et par endroits découvertes sont idéales pour cet oiseau.

Carabe (Lucanus cervus ou Lucane cerf-volant) photographié aux Bigaudes. Un excellent auxiliaire pour les jardiniers qui aime la présence de haies, de cultures diversifiées, ainsi que les tas de feuilles ou parfois de pierre où il vit en paix !

Photo secteur Violettes. Abeilles sauvages et bourdons sont tout aussi importants que les abeilles qui ne pollinisent pas toutes les plantes à elles seules. Par exemple les abeilles ne s'intéressent pas du tout aux fleurs de tomates ! Préserver leur habitat et laisser suffisamment de fleurs permet de conserver ces insectes de la plus haute importance.